

Règlement du Jeu – « La chasse au trésor du Petit Nicolas chez Nicolas »

ARTICLE 1 – Sociétés organisatrices

La Société Etablissements Nicolas, société anonyme immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil sous le numéro 542 066 238 ayant son siège social au 1, rue des Oliviers – 94320 Thiais, organise un Jeu avec obligation d'achat du 01/07/2021 au 30/09/2021 inclus intitulé : « La chasse au trésor du Petit Nicolas chez Nicolas » (ci-après dénommé « le Jeu ») et met en œuvre le Jeu avec l'assistance de l'agence TLC Marketing France, établie au 92 avenue de Wagram - 75017 Paris enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 491 414 306 et agissant pour son compte. Ces sociétés sont ci-après dénommées « Les Sociétés Organisatrices ».

Le Jeu se déroule exclusivement en France métropolitaine et sur le site du Jeu www.nicolas.com/fr/lepetitnicolas selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Le présent règlement régit votre participation au Jeu.

La participation au Jeu implique d'avoir pris connaissance au préalable du présent règlement et d'accepter pleinement et entièrement, sans réserve toutes les dispositions et le principe du Jeu.

ARTICLE 2 – Définitions

Dans le cadre du présent règlement, les expressions ci-dessous auront les significations suivantes :

- « Participant » : personne remplissant les conditions de l'article 5 et qui participe au Jeu.
- « Les Sociétés Organisatrices » : Etablissements Nicolas et TLC Marketing France.
- « Jeu » : le présent Jeu intitulé « La chasse au trésor du Petit Nicolas chez Nicolas » dont les modalités de participation sont évoquées à l'article 6 du présent règlement.
- « Règlement de Jeu » : signifie le présent règlement du Jeu.
- « Dotations » : dotations mises en jeu par prime systématique et instants gagnants (voir détails à l'article 7 du présent règlement).

ARTICLE 3 – Jeu

Le Jeu est un jeu avec obligation d'achat d'un produit éligible dans les magasins Nicolas en France Métropolitaine pendant les heures d'ouverture au public ou sur le site internet sur <https://www.nicolas.com/fr/> effectué entre le 01/07/2021 et le 30/09/2021 à 23h59 (date et heure de connexion française faisant foi).

Les produits éligibles sont :

- Les jus de pomme ;
- Les jus de pomme pétillants ;
- Les jus d'orange ;
- Les nectars cocktail ;
- Les tonics.

Le Jeu est porté à la connaissance du public notamment sur les supports suivants :

- Ecrans vitrines Nicolas
- Facebook Nicolas
- Facebook Instagram
- Site web Nicolas : www.nicolas.com

ARTICLE 4 – Présentation du Jeu

Le Jeu est organisé en deux temps :

- Une vente avec prime systématique par laquelle tous les participants reçoivent une dotation telle que définie à l'article 7 ;
- Des instants gagnants qui désigneront 352 gagnants qui recevront une dotation supplémentaire telle que définie à l'article 7.

La participation au Jeu se fait exclusivement sur le site internet du Jeu www.nicolas.com/fr/lepetitnicolas selon les modalités décrites à l'Article 6. Toute participation sous toute autre forme est exclue.

On appelle « instant gagnant » : l'instant exact (date, heure, minute, secondes – l'heure du serveur faisant foi) à partir duquel la dotation sera mise en jeu. La première participation, pendant ou suivant cet instant gagnant, remporte ladite dotation. En d'autres termes, si aucun Participant n'a validé sa participation au moment même de l'instant gagnant, le prix sera attribué au Participant ayant validé sa participation au moment postérieur le plus proche de l'instant gagnant.

ARTICLE 5 – Conditions relatives aux Participants

La participation à ce Jeu est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine réalisant un acte d'achat d'un jus de pomme et/ou d'un jus de pomme pétillant et/ou d'un jus d'orange et/ou d'un nectar cocktail et/ou d'un tonic dans les magasins Nicolas en France métropolitaine et sur <https://www.nicolas.com/fr/> et disposant d'une adresse email valide (le « Participant »).

Ne peuvent pas participer au Jeu, les membres du personnel des Sociétés Organisatrices et d'une façon générale des sociétés ayant participé à la promotion et/ou à la réalisation du Jeu. Cette exclusion s'étend également à l'ensemble du foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse électronique) et aux membres des familles (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs) du personnel des sociétés susvisées.

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de procéder à toutes les vérifications qu'elles jugeront utiles.

Pour participer et tenter de remporter une dotation, le participant doit acheter au moins un des produits suivants : jus de pomme, jus de pomme pétillant, jus d'orange, nectar cocktail, tonic ; la participation se fait exclusivement via le site : www.nicolas.com/fr/lepetitnicolas . Le participant se doit de conserver sa preuve d'achat (ticket de caisse, facture délivrée suite à une commande en ligne).

La participation est limitée à une seule fois par foyer (même nom, même prénom, même adresse postale) et par adresse email.

La participation au Jeu est strictement personnelle. Il est interdit de jouer avec une adresse électronique ouverte pour le compte d'une autre personne.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant notamment leur identité, adresse électronique et les justificatifs d'achat du produit leur ayant permis de participer au Jeu, et ce afin de permettre aux Sociétés Organisatrices de s'assurer du respect par ces derniers du présent règlement.

ARTICLE 6 – Modalités de participation

La participation au Jeu est ouverte pour les achats éligibles effectués du 01/07/2021 au 30/09/2021 inclus à 23h59 (la date et l'heure des connexions des Participants faisant foi) dans les magasins NICOLAS en France Métropolitaine ou sur le site internet : www.nicolas.fr

Pour participer au Jeu, le Participant doit :

- Acheter un produit éligible : un jus de pomme et/ou un jus de pomme pétillant et/ou un jus d'orange et/ou un nectar cocktail et/ou un tonic en magasin ou en ligne sur le site internet : www.nicolas.fr pendant la période promotionnelle du Jeu soit du 01/07/2021 au 30/09/2021 inclus (date de la preuve d'achat faisant foi) ;
- Se connecter sur le site du Jeu sous 30 jours calendaires après son achat : <http://www.nicolas.com/fr/lepetitnicolas> ;
- Lancer – s'il le souhaite – les animations sur le site du Jeu :
 - Premier jeu : « Faites correspondre personnages et acteurs du trésor du petit Nicolas ».
 - Second jeu : « Que devez-vous acheter chez votre caviste Nicolas pour participer à l'opération ? »
- Se rendre en bas de la page du site puis cliquer sur « J'enregistre ma preuve d'achat »
- Renseigner sa preuve d'achat et ses coordonnées complètes : civilité, nom, prénom, date de naissance, adresse postale, adresse email et numéro de téléphone ; puis cliquer sur « Je valide ».

Il découvre ensuite instantanément s'il a gagné : une activité pour 2 enfants ou une activité pour 2 enfants + une surprise Le Petit Nicolas.

Il recevra alors un email de confirmation de participation pour savoir comment profiter de son/ses gain(s)

Seules les preuves d'achats émises entre le 01/07/2021 et le 30/09/2021 seront acceptées.

Une preuve d'achat ne peut être utilisée que pour une seule participation pendant toute la période du Jeu. Une preuve d'achat ne donnant droit qu'à une seule dotation.

La preuve d'achat est à conserver pendant toute la période du Jeu et jusqu'à la remise de la dotation, elle pourra être réclamée par les Sociétés Organisatrices.

Les participants auront donc jusqu'au 30/10/2021 au plus tard pour participer sur le site : www.nicolas.com/fr/lepetitnicolas.

Tout autre mode de participation est exclu. Il est rappelé que ne pourra être admis qu'une seule participation par foyer (même nom, même prénom, même adresse postale) et par adresse email sous peine de nullité.

Chaque Participant ne peut remporter qu'une seule dotation (une activité offerte pour 2 enfants OU une activité offerte pour 2 enfants + une surprise Le Petit Nicolas) pendant la durée du Jeu.

De manière générale, le Participant s'engage à communiquer avec exactitude l'ensemble des informations demandées afin notamment de permettre aux Sociétés Organisatrices de lui adresser sa dotation.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu.

Toute participation implique une attitude loyale, les participants s'engagent de bonne foi à compléter le formulaire mis en ligne et à transmettre des informations exactes.

Tout formulaire contenant une fausse déclaration ou une déclaration erronée et/ou incomplète et/ ou ne respectant pas les présentes dispositions sera considéré comme nul. La même sanction sera appliquée en cas de participation multiple avec la même preuve d'achat.

En cas de suspicion de fraude ou de participation déloyale ou non conforme aux dispositions du présent règlement par le Participant, les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de procéder à toute vérification qu'elles jugeront utile, de demander tout justificatif nécessaire afin d'établir que le Participant remplisse bien les conditions imposées pour participer au Jeu. Tout Participant se rendant coupable de fraude ou de participation déloyale ou non conforme aux dispositions du présent règlement verra sa participation annulée, et ne pourra pas bénéficier d'un gain éventuel. En cas de contestation, seule la base de données des participations des Sociétés Organisatrices fera foi.

ARTICLE 7 – Dotations

7.1 Dotations : prime systématique

Gain d'une prime systématique pendant la période du Jeu pour un achat d'un jus de pomme et/ou d'un jus de pomme pétillant et/ou d'un jus d'orange et/ou d'un nectar cocktail et/ou d'un tonic dont les conditions sont définies dans l'article 6, soit :

- Une activité offerte pour 2 enfants

Le participant recevra par email après vérification de sa preuve d'achat sous 10 jours calendaires, son code cadeau « activité offerte » Rewards For All pour choisir son activité et générer son bon cadeau sur la plateforme www.france.rewardsforall.com.

Le code et le bon cadeau sont valables jusqu'au 30/06/2022.

7.2 Dotations de l'instant gagnant (soit autrement dénommé : une surprise Le Petit Nicolas)

Les dotations mises en jeu par instants gagnants (soit autrement dénommé « une surprise Le Petit Nicolas) pendant la période du Jeu sont les suivantes :

- 2 pass de 10 fauteuils dans 2 avant-premières montées pour le lancement du film ; une en région parisienne et une en province (soit 20 fauteuils au total)
- 50 lots de 4 places de cinéma (soit 200 places au total mises en jeu) valables dans tous les cinémas affichant le film Le trésor du Petit Nicolas.
- 50 albums du film Le trésor du Petit Nicolas
- 50 livres Le Petit Nicolas
- 100 paires de jumelles Le trésor du Petit Nicolas
- 100 gourdes Le trésor du Petit Nicolas

Les Dotations (ou une partie des Dotations) ne sauraient être perçues sous une autre forme que celles prévues par le présent règlement. Les Dotations remises par les Sociétés Organisatrices seront acceptées telles qu'annoncées dans le présent règlement, elles ne pourront donner lieu à une contestation, être échangées à la demande du participant (en tout ou pour une partie seulement des articles les composants) contre une autre dotation ou contre leur valeur numéraire, remplacées revendues, cédées, ou faire l'objet d'un remboursement total ou partiel. Toutes les images ou illustrations utilisées pour les besoins promotionnels du présent Jeu, et ce quel que soit le support utilisé, sont présentées à titre d'illustrations et n'ont aucune valeur contractuelle.

Les dotations ne pourront être attribuées qu'à des participations valides.

Les Sociétés Organisatrices se réservent la possibilité à tout moment, si les circonstances l'exigent et notamment en cas de tout événement indépendant de leur volonté, de remplacer sans préavis

les Dotations (ou certains articles composants chacune des Dotations) par des Dotations (ou des articles) d'une valeur équivalente ou supérieure, sans qu'aucune réclamation puisse être formulée et sans que leur responsabilité puisse être engagée de ce fait.

Il est d'ores et déjà précisé que les Sociétés Organisatrices déclinent toute responsabilité pour tous les incidents et/ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance de la Dotation attribuée et/ou du fait de son utilisation. Il est rappelé que les Sociétés Organisatrices ne fourniront aucune prestation de garantie ou d'assistance, la(les) Dotation(s) consistant uniquement en la remise de la (des) Dotation(s) telle(s) que décrites ci-dessus.

Toute demande et frais additionnels susceptibles d'être engendrés dans le cadre de l'utilisation des dotations remportées seront de la responsabilité et à la charge exclusive du gagnant. Les éventuelles réclamations auprès des Sociétés Organisatrices ne pourront consister en une contrepartie financière et/ou un équivalent financier.

ARTICLE 8 – Modalités d'attribution des dotations

Les Participants découvriront instantanément ce qu'ils ont gagné (sous réserve de la validité de leur participation) :

- Une activité offerte pour 2 enfants
- OU une activité offerte pour 2 enfants + une surprise Le Petit Nicolas

Un email de confirmation de participation sera envoyé aux participants pour préciser leur(s) gain(s). Seule la participation valide ouvre droit à la réception de son gain par le Participant concerné.

Si la participation est valide, le participant recevra un email sous 10 jours calendaires à compter de sa participation, comportant le code cadeau Rewards For All pour l'activité offerte pour 2 enfants ainsi que les conditions d'utilisation du code sur le site www.france.rewardsforall.com, lesquelles doivent être consultées au préalable par le gagnant. Pour bénéficier de l'activité, le gagnant devra être en possession du code communiqué.

Si le participant est également gagnant d'une surprise Le Petit Nicolas, l'email confirmera le gain remporté.

Les surprises Le Petit Nicolas seront envoyées par voie postale à la sortie du film en salle, à l'adresse postale indiquée lors de la participation en ligne.

Pour les pass 10 places pour une avant-première du film, le Service Consommateurs de TLC Marketing prendra contact avec les gagnants dans un délai de 3 semaines par téléphone ou par email à compter de l'envoi de l'email comportant le code cadeau Rewards For All pour l'activité offerte pour 2 enfants et la réitération du gain du pass.

Si la participation est invalide, le participant recevra un email d'invalidité lui en expliquant les raisons sous 10 jours calendaires à compter de la réception de sa participation.

Les Participants pourront obtenir leur Dotation sous réserve de prouver notamment leur identité. En conséquence, un Participant qui refuse ou ne parvient pas à prouver son identité dans un délai de 10 jours ouvrés à compter d'une telle demande ou si celle-ci ne correspond pas à ce qui avait été indiqué lors de sa participation, sera déchu du droit d'acquiescer la Dotation.

Il est précisé qu'entraîneront l'annulation et la perte de la Dotation, sans que la responsabilité des Sociétés Organisatrices puisse être engagée de ce fait :

- Si un Participant ne peut être joint pour une raison indépendante de la volonté des Sociétés Organisatrices ;
- Si la renonciation à sa Dotation par le Participant pour quelque raison que ce soit ou l'impossibilité pour ce dernier de bénéficier de sa Dotation pour des circonstances hors du contrôle des Sociétés Organisatrices ;

- Si la Dotation ne peut être distribuée pour des raisons indépendantes de la volonté des Sociétés Organisatrices ;
- Si un Participant ne parvient pas à prouver son identité ou si celle-ci ne correspondait pas à ce qui avait été indiqué lors de sa participation au Jeu ;
- Si la Dotation est obtenue de façon anormale, en violation du présent règlement ou par le biais de manipulations techniques visant à fausser la loyauté du Jeu, d'intrusion, de tentative d'intrusion ou d'actes de piratage sur les serveurs du site.

Dans ces hypothèses, les Dotations resteront la propriété des Sociétés Organisatrices qui se réservent tous droits de poursuites judiciaires à l'encontre de l'auteur de la fraude.

Le Service Consommateurs :

Le Service Consommateurs de TLC Marketing est disponible par téléphone, au 09 74 59 48 02 (appel non surtaxé - tarif en vigueur selon votre opérateur - ligne active du lundi au vendredi, de 9h30 à 17h30, hors week-end et jours fériés) ou par e-mail en écrivant à l'adresse suivante : nicolas-lepetitnicolas@tlcrewards.com (Objet : La chasse au trésor du Petit Nicolas chez Nicolas / Vos Nom et Prénom).

ARTICLE 9 – Responsabilité

Les Sociétés Organisatrices ne sont tenues que des obligations résultant de l'organisation du Jeu soit, essentiellement, son déroulement et l'expédition des Dotations aux Participants, à l'exclusion de toute autre prestation, obligation, garantie ou responsabilité, y compris pour tous incidents et/ou préjudices, directs ou indirects, de toutes natures qui résulteraient de la participation au Jeu et/ou pourraient survenir du fait d'une Dotation ou de son utilisation ou lors de son acheminement.

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit, à tout moment et sans préavis, si des circonstances indépendantes de leur volonté l'exigent :

- D'arrêter, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le Jeu sans préavis ;
- De modifier le règlement du jeu.

De telles modifications pourront intervenir notamment en cas d'anomalies ou de dysfonctionnements sous quelque forme et de quelque nature qu'ils soient comme en cas de fraude. En cas de dysfonctionnement informatique, les messages ayant informé les Participants d'un gain seraient considérés comme nuls et non avenue. Aucune réclamation ne pourra être formulée et la responsabilité des Sociétés Organisatrices ne pourra pas être engagée à raison de tels dysfonctionnements, anomalies ou fraudes ni à raison des modifications du présent règlement et du Jeu prévues ci-dessus.

De même, la responsabilité des Sociétés Organisatrices ne pourra pas être engagée à raison de faits de tiers ou d'événements présentant les caractères de la force majeure tels que définis par l'article 1218 du Code Civil et la jurisprudence française, quelles que puissent être leurs conséquences sur le déroulement du Jeu.

L'acheminement des Dotations, bien qu'organisé par les Sociétés Organisatrices, sera confié à une entreprise tierce et s'effectuera aux risques et périls des Participants. Ainsi, les Sociétés Organisatrices ne pourront en aucun cas être tenues responsables en cas de retard dans la réception, de perte, de vol ou de détérioration d'une Dotation à l'occasion de son acheminement. Les éventuelles réclamations à

ces différents titres devront être formulées par les Participants, directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement et selon les formes requises par ces entreprises pour les démarches de cette nature.

La participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité du Participant. Elle implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies correspondantes, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur les réseaux de communication électroniques.

En conséquence, les Sociétés Organisatrices ne sauraient en aucune circonstance être tenues responsables, sans que cette liste soit limitative :

- De tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site www.nicolas.com/fr/lepetitnicolas ;
- De tout dysfonctionnement du site www.nicolas.com/fr/lepetitnicolas et/ou du Jeu quelles qu'en soient la cause et/ou la durée ;
- De tout dysfonctionnement pouvant affecter le réseau Internet et en conséquence empêcher le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
- De tout problème de configuration ;
- De toute défaillance technique (telle qu'un mauvais état de la connexion Internet du Participant), matérielle et logicielle de quelque nature que ce soit, empêchant ou limitant la possibilité de participer au Jeu ;
- De toute privation ou limitation d'accès à internet d'un Participant du fait de son fournisseur ;
- De la transmission, de la réception ou de la non-transmission, non-réception de toute donnée, information ou courrier électronique ;
- De la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement ;
- De la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- De toute panne EDF ou d'incident sur le serveur ;
- Du fonctionnement de tout logiciel ;
- Des conséquences de tout virus, bug informatique, anomalie, défaillance technique ;
- De tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant.

Dès lors, il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures qu'il juge appropriées de façon à prévenir dans toute la mesure possible les risques visés ci-dessus.

ARTICLE 10 – Données personnelles

Les données à caractère personnel des participants seront collectées et traitées informatiquement. Elles sont nécessaires notamment à l'organisation du Jeu et à l'attribution du gain au gagnant.

Les données collectées sont :

- Civilité
- Nom
- Prénom
- Date de naissance
- Adresse postale
- Adresse email
- Numéro de téléphone

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 dans sa dernière version en vigueur ainsi qu'au Règlement UE 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), les informations recueillies sont destinées à TLC Marketing en sa qualité de responsable de traitement. La société Etablissements NICOLAS ne donne aucune instruction à TLC Marketing pour traiter d'une quelconque façon des données à caractère personnel en son nom et pour son compte. Aucune relation de sous-traitance, au sens des dispositions du Règlement UE 2016-679 n'est caractérisée entre les Sociétés Organisatrices. Ces données sont collectées pour les besoins de la présente offre et pourront également être utilisées pour recueillir l'avis du consommateur sur la promotion commerciale, ainsi qu'à des fins d'enquêtes de satisfaction, d'élaboration de statistiques, d'organisation de jeux concours ou d'envoi d'information de la part de TLC Marketing avec l'accord des participants. Tout traitement mis en œuvre relève de la seule et entière responsabilité de TLC en qualité de responsable de traitement.

Les données personnelles ne font pas l'objet d'un transfert hors de l'Union Européenne.

Ces informations seront conservées jusqu'au 31/07/2025, au plus tard conformément à la réglementation si vous avez coché une des cases opt-in du formulaire de participation. Autrement vos données seront supprimées à partir du 30/09/2022. Le consommateur bénéficie en outre d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation, d'effacement, de portabilité et d'information concernant les données personnelles le concernant. Il bénéficie également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL. Afin d'exercer ces droits, le consommateur pourra adresser sa demande en envoyant un courrier :

- à l'adresse postale du Jeu :

TLC Marketing - Service Consommateurs
La chasse au trésor du Petit Nicolas chez Nicolas
92 avenue de Wagram
75 017 Paris

- en envoyant un mail à l'adresse suivante : francedata@tlcrewards.com

Le consommateur a en outre la possibilité de retirer à tout moment son consentement pour les traitements le nécessitant.

Le consommateur peut contrôler le dépôt de Cookies sur son disque dur lors de sa navigation sur le site internet du Jeu et du partenaire grâce aux paramètres de son navigateur. Si l'utilisateur a consenti au placement de Cookies sur son navigateur via le bandeau affiché sur la page d'accueil du Site, ce dernier est informé que son consentement peut être retiré à tout moment. Un Cookie est une information (petit fichier généralement constitué de lettres et de chiffres) envoyée par un site internet et déposée sur le disque dur du consommateur lors de l'accès au site. Il permet d'enregistrer temporairement des informations relatives à la navigation sur ces sites. Les Cookies déposés sur ces sites permettent notamment au consommateur d'avoir accès à des produits et services pour lesquels il a manifesté un intérêt par le biais de publicité ciblée et d'établir des statistiques de fréquentation. Le consommateur a la possibilité d'autoriser TLC Marketing à déposer et stocker des Cookies dans son navigateur à l'occasion de ses visites sur le site dédié au Jeu et sur le site du partenaire. Le consommateur peut à tout moment exprimer et modifier ses souhaits en matière de Cookies. Pour plus d'informations, il peut consulter la clause « Cookies » des Conditions Générales de Prestations de Service de TLC Marketing sur www.tlcmarketing.com/france .

ARTICLE 11 – Droits de propriété intellectuelle, littéraire et artistique

Les images utilisées sur le site du Jeu, des Sociétés Organisatrices, de leurs partenaires éventuels ainsi que sur tous supports promotionnels, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site du Jeu, des Sociétés Organisatrices, de leurs partenaires éventuels ainsi que sur tous supports promotionnels sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du Jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité des Sociétés Organisatrices, de leurs partenaires ou de leurs prestataires.

ARTICLE 12 – Dépôt et consultation du Règlement

Les participants au Jeu acceptent l'intégralité du présent règlement lequel est disponible en ligne à l'adresse du Jeu www.nicolas.com/fr/lepetitnicolas .

Le règlement du Jeu « La chasse au trésor du Petit Nicolas chez Nicolas » est déposé chez l'huissier Maître Sandrine Manceau dont l'étude est sise 130 rue Saint-Charles 75015 Paris.

Ce règlement peut être adressé gratuitement, à toute personne qui en fait la demande pendant la durée du Jeu à l'adresse postale suivante : TLC Marketing – « La chasse au trésor du Petit Nicolas chez Nicolas » - 92 avenue de Wagram – 75017 Paris (timbre remboursé au tarif lent en vigueur sur demande conjointe).

ARTICLE 12 – Acceptation du Règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Toute question d'interprétation et/ou d'application du présent règlement, et/ou toute question non prévue aux présentes et qui viendrait à se poser dans le cadre du Jeu, devra être transmise aux Sociétés Organisatrices, au plus tard dans un délai maximum de soixante (60) jours à compter de la date de clôture du Jeu telle qu'identifiée aux présentes (cachet de La Poste faisant foi). Elle sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par les Sociétés Organisatrices ou l'huissier dépositaire du présent règlement, dans le respect du droit en vigueur. Aucune contestation ou réclamation relative à ce Jeu ne sera prise en considération passé le délai indiqué ci-avant. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les modalités du Jeu.

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes des Sociétés Organisatrices ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au Jeu.

TLC Marketing se réserve le droit de modifier ce Règlement sans préavis, un avenant sera déposé auprès de Maître Manceau.

ARTICLE 13 – Loi applicable

Le Jeu et le présent règlement sont soumis aux dispositions du droit français et à la compétence exclusive des juridictions françaises.

Si une des clauses venait à être considérée comme nulle, les autres clauses continueraient à s'appliquer.

Tous les litiges auxquels le présent règlement pourrait donner lieu, quant à son interprétation ou son exécution devront être résolus à l'amiable auprès des Sociétés Organisatrices A défaut, ils seront soumis à la compétence des tribunaux compétents dont dépendent les Sociétés Organisatrices, sauf dispositions d'ordre public contraires.